



COMPTE-RENDU DU CONSEIL DE LA COMMUNAUTE DE COMMUNES DU PAYS DE LALBENQUE DU 7 AOÛT 2013

Le sept août deux mille treize à vingt et une heures, les membres du Conseil de la Communauté de communes, régulièrement convoqués, se sont réunis à la maison communautaire sous la Présidence de M. Jacques POUGET, Président.

Date de convocation du conseil : 1^{er} août 2013

Nombre de conseillers en exercice : 44

Nombre de conseillers présents : 25 puis 26

Etaient présents : Mmes et MM. AILLET, SALGUES G (suppléant BACH G), BACH C, BERC, BOISSEL, BURG, CALVET, CARNAJAC, DAYMA, DEJEAN, DUBILLON, FIGEAC F, FIGEAC S, GILES, LACAN, LAFON, MARCILLAC, MARLAS, RIGAUDIERE (suppléant MOLES), ROUELLE, ROUELLES (à partir du point 2 de l'ordre du jour), SAUVIER, TEYSSEDRE, VALETTE, VIET.

Absents-excusés : Mmes et MM. BOUSSUGE, CRAYSSAC, PINSARD, SALGUES E, VALES.

Absents : Mmes et MM. AUSSET, AYMARD, BES, BOULPIQUANTE, BOYER, BRU, CAMMAS, CONQUET, GINESTET, GLEIZES, GOURAUD, GUILHEM, LAVERGNE, ROUELLES (jusqu'au point 2 de l'ordre du jour).

Monsieur BOISSEL Serge a été désigné en qualité de secrétaire de séance.

Monsieur le Président appelle les observations de l'assemblée sur le compte-rendu de la séance du 2 juillet 2013 ; aucune remarque n'est faite et celui-ci est adopté à l'unanimité.

Examen de l'ordre du jour :

1) Maison de santé

◆ autorisation de signature des avenants aux marchés de travaux, acquisition de mobilier

Monsieur le Président précise au conseil communautaire que suite au commencement des travaux et plus précisément à la réalisation de la signalétique intérieure et extérieure et à l'aménagement du transformateur électrique, il convient de prévoir des avenants aux marchés de travaux et un devis de travaux hors marché tels que présentés ci-dessous :

LOTS CONCERNÉS				
02	06	12		
GROS ŒUVRE	SRE	ELEC		

	BANIDE	BOURDONCLE	FAUCHÉ		
AMÉNAGEMENT TRANSFORMATEUR	X			1191.60	**
EDICULE BOITE AUX LETTRES	X	X		5927.51	
(limite parking/parcelle) STRUCTURE POUR SIGNALÉTIQUE	X	X	X	3238.55	
	1 896.00	8 165.59	296.07	10 357.66 €	HT
	371.62	1 600.46	58.03	2 030.10 €	TVA
	2 267.62	9 766.05	354.10	12 387.76 €	TTC
	Avenant au marché	Commande sur devis	Avenant au marché		

** en fait 2 591,60 - 1 400= 1 191,60 après déduction de 1 400 € devisés au marché G.O. pour un petit muret pour coffrets concessionnaires

Le Conseil, après avoir entendu l'exposé de Monsieur le Président, et délibéré, décide, à l'unanimité de retenir les demandes de travaux supplémentaires comme présenté ci-dessus et d'autoriser Monsieur le Président à signer les avenants des marchés de travaux sus-visés de la construction de la maison de santé pluridisciplinaire avec les entreprises Banide et Fauché ainsi que le devis de travaux hors marché avec l'entreprise Bourdoncle.

◆ acquisition de mobilier

Monsieur le Président informe l'assemblée que lors de l'approbation du projet de construction de la maison de santé, il était prévu que l'équipement (chaises) des salles d'attente serait réalisé par la Communauté de Communes. Afin d'anticiper l'ouverture et en raison des délais de livraison, il convient donc dès à présent d'acquérir le mobilier nécessaire.

Pour cela, une consultation a été faite auprès de 3 sociétés spécialisées. 3 offres ont été remises qui se détaillent ainsi :

Devis demandés pour 12 poutres de 3 chaises sans accoudoirs et sans tablettes (des tablettes sont fournies dans le bâtiment...)
solides, nettoyables et peu salissantes, facilement transportables...

CLASSEMENT MAITRISE D'ŒUVRE	1	3	2
CODE PRODUIT	AXO	IKOS	PLUM
SOCIETE CONTACTEE	CONCEPT BUREAU	COMAT ET VALCO	SUD ALLIANCE BUREAU
OFFRE HT	4 232.00 €	4 980.00 €	5 112.96 €
	structure métal	structure métal	structure métal "avec option pied"
	peinture EPOXY gris aluminium	peinture EPOXY noir	peinture EPOXY noir
	coque en bois teinté noir	assise et dossier : métal perforé	coque en bois teinté noir
	ISO 14001 OUI	ISO 14001 ?	ISO 14001 ?
	ISO 9001 OUI	ISO 9001 ?	ISO 9001 ?
	Délais : 3/4 semaines	Délais : 8/10 semaines	Délais : 3/4 semaines

Franco de port	Franco de port	Franco de port
sans montage	sans montage	sans montage
taxe éco (2 x 2.1 = 25.20 € HT)	taxe éco (2 x 2.1 = 25.20 € HT)	taxe éco (2 x 2.1 = 25.20 € HT)
GARANTIE 3 ANS	GARANTIE 2 ANS	GARANTIE 3 ANS

Le Conseil, après avoir entendu l'exposé de Monsieur le Président, et délibéré, décide, à l'unanimité de retenir l'offre de la société CONCEPT BUREAU susvisée et d'autoriser Monsieur le Président à signer la commande correspondante.

◆ **autorisation de signature d'un contrat de prêt à taux 0 avec la MSA Midi-Pyrénées Nord**

Monsieur le Président informe l'assemblée que suite à notre demande de financement déposée pour la réalisation de la maison de santé, la Mutualité Sociale Agricole Midi-Pyrénées Nord nous accorde, après avis favorable de son Comité Paritaire d'Action Sanitaire et Sociale, un prêt à 0% sur 10 ans d'un montant de 100 000 €.

Il informe enfin que pour lancer la procédure, il convient que l'assemblée délibérante approuve cette aide.

Le Conseil, après avoir entendu l'exposé de Monsieur le Président, et après en avoir délibéré, décide, à l'unanimité, d'approuver le projet du contrat de prêt d'un montant de 100 000 € tel que proposé par la MSA Nord Midi-Pyrénées et d'autoriser Monsieur le Président à le signer.

◆ **autorisation de signature d'un contrat de crédit relais**

Monsieur le Président informe l'assemblée qu'afin de mener à terme le projet de construction de la maison de santé il convient désormais de souscrire un crédit relais de 250 000 €. Ce montant permettra à la collectivité de subvenir aux besoins de trésorerie dans l'attente du versement des soldes de subventions allouées à ce projet.

Pour cela, une consultation a été faite auprès de 2 établissements bancaires : Crédit Agricole et Caisse d'Épargne.

Après analyse, Monsieur le Président propose de retenir l'offre de Crédit Agricole Nord Midi-Pyrénées dont les caractéristiques sont les suivantes :

- Montant du crédit relais : 250 000 €
- Durée : 2 ans
- Périodicité de paiement des intérêts : mensuelle
- Déblocage total obligatoire de l'emprunt le : 20 août 2013
- Mise à disposition par virement en 3 tranches maximum, tranche minimum de 15 000 €
- Taux variable EONIA + 3.000% au 02/08/2013
- Commission d'engagement : 0.20 % du capital réservé
- Déblocage non obligatoire, sans frais

Le Conseil, après avoir entendu l'exposé de Monsieur le Président, et après en avoir délibéré, décide, à l'unanimité, d'approuver et de retenir le projet de crédit relais de 250 000 € tel que proposé par Crédit Agricole Nord Midi-Pyrénées et d'autoriser Monsieur le Président à signer le contrat.

◆ **autorisation de signature d'un contrat de prêt**

Monsieur le Président informe l'assemblée qu'il convient de conclure un second prêt de 45000 € pour financer le projet de construction de la maison de santé. Ce montant est équivalent au montant de la différence entre le remboursement du FCTVA et le taux de TVA.

Pour cela, une consultation a été faite auprès de 2 établissements bancaires : Crédit Agricole et Caisse d'Epargne.

Après analyse, Monsieur le Président propose de retenir l'offre de Crédit Agricole Nord Midi-Pyrénées dont les caractéristiques sont les suivantes :

- Montant de l'emprunt : 45 000 €
- Durée : 15 ans
- Périodicité : Annuelle
- Déblocage total obligatoire de l'emprunt le : 20 août 2013
- Première échéance le : 5 janvier 2014
- Taux fixe équivalent de : 3.654% sur la base d'un taux actuariel de 4.000%
- Commission d'engagement : 0.20 % du capital réservé

Le Conseil, après avoir entendu l'exposé de Monsieur le Président, et après en avoir délibéré, décide, à l'unanimité, d'approuver et de retenir le projet de prêt d'un montant de 45 000 € tel que proposé par Crédit Agricole Nord Midi-Pyrénées et d'autoriser Monsieur le Président à signer le contrat.

Suite l'arrivée en cours de séance d'une conseillère communautaire Brigitte ROUELLES, le nombre de conseillers présents est porté à 26.

2) **Relais services publics : validation du plan de financement pour la 2^{ème} année de fonctionnement**

Monsieur le Président fait part au conseil qu'afin de pouvoir solliciter la subvention FNADT relative à la 2^{ème} année de fonctionnement concernant le Relais Services Publics, il convient de présenter un plan de financement prévisionnel pour cette période, soit de septembre 2013 à septembre 2014.

Ainsi, il présente aux membres le plan de financement de ce service qui se détaille comme ci-dessous :

DEPENSES		RECETTES	
Charges de personnel	18 808,32 €	Subvention FNADT demandée	10 000 €
Fournitures administratives	300 €	Autres subventions	
Formation	100 €	Autofinancement	9 208,32 €
Coût prévisionnel global TTC	19 208,32 €	TOTAL	19 208,32 €

Après en avoir délibéré, le Conseil, à l'unanimité, approuve et autorise Monsieur le Président à solliciter la subvention FNADT et à signer la demande correspondante.

3) **Admission en non valeur de créances irrécouvrables**

Monsieur le Président informe l'assemblée que sur proposition de Mme BELVEZE, Receveur communautaire, il propose d'admettre en non valeur, des créances irrécouvrables du rôle des ordures ménagères de 2005 à 2012 pour un montant total de 1 345.39 €.

Le conseil approuve à l'unanimité.

4) Approbation du versement d'une redevance d'occupation du domaine public par la société Transport et Infrastructures Gaz France

Monsieur le Président fait part à l'assemblée que la société Transport et Infrastructures Gaz de France nous informe qu'elle possède sur notre territoire des ouvrages de transport de gaz naturel à haute pression occupant le domaine public d'intérêt communautaire. A ce titre, la société nous communique le linéaire concerné pour le calcul de la redevance du domaine public de l'année 2013 (154,65 m) ainsi que la formule de calcul afin de régulariser la redevance pour 2013. Le montant maximal de la redevance proposée est de 120 €

Le Conseil, après avoir entendu l'exposé de Monsieur le Président et en avoir délibéré, décide, à l'unanimité, d'approuver cette redevance versée par la société Transport et Infrastructures Gaz de France et d'autoriser Monsieur le Président à procéder à son encaissement.

5) Autorisation de signature d'une convention de prélèvement pour les cotisations et prestations d'assurances CNP

Monsieur le Président précise au conseil communautaire que, conformément aux nouvelles dispositions légales relatives à l'application des normes européennes bancaires, CNP Assurances prévoit la mise en place du prélèvement paneuropéen SEPA à compter du 15 novembre 2013. L'adoption de cette solution constitue un mode de règlement adapté et performant dans le cadre de nos contrats d'assurance du personnel. Ainsi, la CNP nous propose d'adhérer à ce nouveau dispositif pour le règlement de nos cotisations et prestations d'assurance par la signature d'une convention tripartite de prélèvement validée par la DGFIP.

Le conseil approuve à l'unanimité et autorise à Monsieur le Président à signer la convention proposée par la CNP Assurances.

6) Motion relative à « l'exception Midi-Pyrénéenne » concernant la préparation des fonds européens 2014-2020 pour la région Midi-Pyrénées

Monsieur le Président informe l'assemblée d'une demande de soutien adressée par la Région Midi-Pyrénées concernant la préparation des fonds européens 2014-2020 pour la région. Il donne lecture de la motion prise par la Région et propose de la soutenir.

Après examen et délibération, le conseil décide à l'unanimité de s'associer à l'action de la Région Midi-Pyrénées.

7) Informations et questions diverses

◆ **Maison de santé : décision d'annulation de la cession du contrat de maîtrise d'ouvrage déléguée de SEM LDA à A2C**

Monsieur le Président rappelle à l'assemblée la délibération du conseil en date du 29 mars 2013 portant validation de l'offre de reprise par A2C des contrats en cours avec SEM Lot Développement Aménagement.

Il précise qu'étant donné que la mission de la SEM LDA s'achèvera le 30 septembre 2013 et non fin juin 2013 comme annoncé. Les travaux de la maison de santé seront donc en cours de réception.

Il propose donc aux membres d'annuler la validation du transfert de ce dossier à A2C et d'annuler en partie la délibération du 29 mars 2013.

Le Conseil, après avoir entendu l'exposé de Monsieur le Président, et délibéré, décide, à l'unanimité, d'annuler la validation de la cession du contrat de MOD du projet de la maison de santé de SEM LDA à A2C décidée par délibération du conseil en date du 29 mars 2013.

◆ **Modification du tableau des effectifs**

Monsieur le Président informe le conseil communautaire que suite à l'inscription d'un agent du service animation qui en remplit toutes les conditions, sur la liste d'aptitude donnant accès au grade d'animateur par voie de promotion interne, il convient de modifier le tableau des effectifs comme suit : création d'un poste d'animateur, 25h par semaine, à compter du 1^{er} septembre 2013.

Il conviendra également de demander l'avis du Comité Technique Paritaire afin de supprimer un poste d'adjoint d'animation principal de 2^{ème} classe 25h par semaine.

Le conseil après avoir délibéré décide à l'unanimité d'approuver la modification du tableau des effectifs comme détaillée ci-dessus.

- ◆ En fin de séance Madame Catherine MARLAS fait un point sur les dossiers ALSH, RAM et Micro-Crèche à l'assemblée et évoque la possible extension de ces services avec l'extension du périmètre de la Communauté au 1^{er} janvier 2014.

L'ordre du jour étant épuisé, la séance est levée aux alentours de 22h00.

Lalbenque, le 9 août 2013
Le Président,

Jacques POUGET